



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-252

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-09-23-00004 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sise Avenue du Docteur Marcel Armanet à HYERES (83400) (5 pages) Page 4

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-09-30-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS DT au profit des agents de la DISP de Marseille (5 pages) Page 10

R93-2024-09-30-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS formulaires au profit des agents de la DISP de Marseille (5 pages) Page 16

R93-2024-09-30-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au profit des chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3 pages) Page 22

R93-2024-09-30-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au profit des Directeurs fonctionnels des SPIP de Marseille (3 pages) Page 26

R93-2024-09-30-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au profit des directeurs chefs d'établissement GD complète de la DISP de Marseille (7 pages) Page 30

R93-2024-09-30-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au profit des Directeurs Chefs d'établissement GP de la DISP de Marseille (7 pages) Page 38

R93-2024-09-30-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au profit des directeurs fonctionnels des SPIP de la DISP de Marseille (7 pages) Page 46

R93-2024-09-30-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au profit des officiers chefs d'établissement de la DISP de Marseille (7 pages) Page 54

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-09-24-00004 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « AHARP » géré par l'association « AHARP » SIRET N° 31 24 68 35 80 01 88 FINISS N° 10 00 38 44 5 E.J. N° 2103959891 (6 pages) Page 62

R93-2024-09-24-00008 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, « l'ANCRE » SIRET N° 26 84 00 09 00 00 18 FINISS N° 840016638 E.J. N° 2103959941 (5 pages) Page 69

R93-2024-09-24-00009 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association PASSERELLE SIRET N° 37 750 042 600 012 FINISS N° 84 00 15 119 E.J. N° 2103959965 (6 pages) Page 75

R93-2024-09-24-00005 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES FAVIERES » géré par l'association LOGIVAR UDV SIRET N° 380 297 408 00037 FINISS N° 830025425 E.J. N° 2104291148 (6 pages) Page 82

R93-2024-09-24-00007 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Villa Médicis » géré par l'association « HAS » SIRET N° 33 462 672 800 045 FINISS N° 840015879 E.J. N° 2103959944 (5 pages) Page 89

R93-2024-09-24-00006 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « St François » géré par l'association « Croix Rouge Française » SIRET N° 77 56 72 27 21 98 43 FINISS N° 10 00 21 58 62 E.J. N° 2103959942 (6 pages) Page 95

### **Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur**

#### **SUD /**

R93-2024-10-02-00002 - Arrêté composition jury PA 3me session 2024 Nîmes (3 pages) Page 102

R93-2024-09-30-00003 - arrêté composition jury PA 3me session 2024 (6 pages) Page 106

#### **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2024-09-02-00013 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle Chorus (4 pages) Page 113

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-23-00004

Décision portant autorisation de la pharmacie à  
usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sise  
Avenue du Docteur Marcel Armanet à HYERES  
(83400)

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

DOS-0924-11082-D

**DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DE L'HOPITAL LEON BERARD SISE AVENUE DU DOCTEUR MARCEL ARMANET à HYERES  
(83400)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Var en date du 3 janvier 1949 autorisant l'Hôpital Interdépartemental Hélio Marin à Hyères à exploiter une officine de pharmacie sous le numéro de licence 174 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Var en date du 30 juillet 1982 autorisant Monsieur le Directeur de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères, titulaire de l'officine n°174 en date du 3 janvier 1949 à transférer l'officine de pharmacie dans de nouveaux locaux de son établissement ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Var en date du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 14 juin 2011 portant autorisation de convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères (83400) par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Renée Sabran à Giens (83400) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet – 83418 Hyères CEDEX par l'Hôpital Renée Sabran sis boulevard Edouard Herriot – 83406 Hyères CEDEX ;



**Vu** la convention de sous-traitance en date du 29 décembre 2023 entre Les Hospices Civils de Lyon sise 3 quai des célestins – BP 2251 – 69229 Lyon Cedex 2 et l'Hôpital Léon Bérard sise Rue Docteur Marcel Armanet à Hyères (83400) de la préparation des dispositifs médicaux stériles de l'Hôpital Léon Bérard par l'Hôpital René Sabran sise Boulevard Edouard Herriot à Hyères (83400) ;

**Vu** la demande du 26 février 2024 complétée le 12 avril 2014 présentée par Madame GUERDER Magali Directrice de l'Hôpital Léon Bérard sise Avenue du Docteur Marcel Armanet à Hyères (83400) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

**Vu** l'avis technique favorable avec recommandations majeures du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 12 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 26 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les délais d'instruction ont été suspendus du 15 juillet 2024 au 26 août 2024 ;

**Considérant** que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de la santé publique ;

**Considérant** que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1er :**

L'arrêté du préfet du Var en date du 3 janvier 1949 autorisant l'Hôpital Interdépartemental Hélios Marin à Hyères à exploiter une officine de pharmacie sous le numéro de licence 174 est abrogé.

##### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet du Var en date du 30 juillet 1982 autorisant Monsieur le Directeur de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères, titulaire de l'officine n°174 en date du 3 janvier 1949 à transférer l'officine de pharmacie dans de nouveaux locaux de son établissement est abrogé.

##### **Article 3 :**

L'arrêté du préfet du Var en date du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères est abrogé.

##### **Article 4 :**

La décision du directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 14 juin 2011 portant autorisation de convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères (83400) par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Renée Sabran à Giens (83400) est abrogée.

#### **Article 5 :**

La décision du directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet – 83418 Hyères Cedex par l'Hôpital Renée Sabran sis boulevard Edouard Herriot – 83406 Hyères Cedex est abrogée.

#### **Article 6 :**

La demande du 26 février 2024 complétée le 12 avril 2014 présentée par Madame GUERDER Magali Directrice de l'Hôpital Léon Bérard sise Avenue du Docteur Marcel Armanet à Hyères (83400) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est **accordée**.

#### **Article 7 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sise Avenue du docteur Marcel Armanet à Hyères (83400) sont implantés au rez-de-chaussée du bâtiment Jeantet.

#### **Article 8 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Léon Bérard sise Avenue du docteur Marcel Armanet à Hyères (83400) assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ce site.

#### **Article 9 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit 1 équivalent temps plein.

#### **Article 10 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

#### **Article 11** :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;

#### **Article 12** :

L'Hôpital Renée Sabran sis boulevard Edouard Herriot – 83406 Hyères Cedex assure pour le compte de l'Hôpital Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet – 83418 Hyères Cedex en vertu de la convention de sous-traitance en date du 29 décembre 2023 susvisée l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

#### **Article 13** :

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il appartiendra à l'établissement de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la présente autorisation :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

#### **Article 14** :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

#### **Article 15** :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

#### **Article 16** :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

#### **Article 17** :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



**Article 18 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

Signé

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00004

Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS DT au profit des agents de la DISP de  
Marseille



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 30 septembre 2024  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille  
Le 30 septembre 2024

*Signé*

Le Directeur Interrégional  
Thierry ALVES

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 30 septembre 2024

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Amaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
COUCHAUX	Emmanuelle	Attachée GD (contractuelle)	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe économome	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quitterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint CE	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
PLACE	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
DEL BOVE	Dominique	Adjointe SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction j	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JULLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERHOUR	Rabah	DPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Aurelie	antenne de DIGNE	SPIP 04/05	Oui	Non	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
LORRIAUX	Stéphanie	Gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MARGRIT	Constance	antenne	SPIP 13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROLLAND	Michéle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROUBAIX	Anaëlle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
MUSSINO	Fiona	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
MEBARKI	Belkacem	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSÉNY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickael	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	économe	MC Arles	Oui	Non	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siege	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludivine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINE	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoin Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Héliène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable pôle CIF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
WIART	Patrick	Directeur Mission One	DISP Siège	oui	oui	non

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS formulaires au profit des agents de la  
DISP de Marseille





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 30 septembre 2024  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;  
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint à la responsable d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe de pole payes
- SUELVES Frank, Responsable de l'unité recrutement, formation, qualification

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

#### **Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites

fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

**Montant supérieur à 300 000 euros**

**Titre III et V**

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 7** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 8** : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 9** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille  
Le 30 septembre 2024

Signé

Thierry ALVES  
Directeur interrégional

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 30 septembre 2024

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
				Délégations de signature	
				Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamilia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
MENOTTI	Kevin	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charléne	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
PADRE	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
CAUSERET	Claire	Agent économat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaél	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
BARDOU	Morgane	Apprentie	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
COUCHAUX	Emmanuelle	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
WAGNER	Amel	agent économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DEL BOVE	Dominique	adjointe SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
BOUCHARD	Fabrice	Attaché	MA NICE	Oui	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
LIZANA	Anne-Sophie	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIIP	SPIIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIIP/adjoint	SPIIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiah	Responsable économat	SPIIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSNEY	Julien	Attaché	SPIIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent économat	SPIIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIIP MARSEILLE	Non	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIIP AJACCIO	SPIIP CORSE	Oui	Oui
MEUNIER	Anais	agent SPIIP BORGIO	SPIIP CORSE	Oui	Oui
DEVILLE	Céline	agent SPIIP CASABIANDA	SPIIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIIP	SPIIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIIP	SPIIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00006

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière au profit des chefs d'établissement de  
la DISP de Marseille



## Arrêté de subdélégation de signature

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 octobre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024

**Signé**

*Le Directeur interrégional*

Thierry ALVES



ANNEXE financière au 30 septembre 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Lyones	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
Maison Centrale d'Arles	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable gestion déléguée
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	LAURENDOT Yves	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
Centre pénitentiaire de Borgo	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
Centre de Détention de Casabianda	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Draguignan	JOLY Gwenaël	CSP, adjoint au CE
	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	COUCHAUX Emmanuelle	AAE, responsable gestion délégué
	ERNSTBERGER Jérôme	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre Pénitentiaire des Baumettes	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LAGIER Karine	directrice, cheffe d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
Maison d'Arrêt de Nice		directrice RH
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
Centre de Détention de Salon de Provence	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
Centre de Détention de Tarascon	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Bérangère	directrice, adjointe au CE
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	MOUNSAVENG Léna	directrice
		directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
EPM Marseille	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00007

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière au profit des Directeurs fonctionnels  
des SPIP de Marseille



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

**1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d’insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l’engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

**2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d’insertion et de probation de la DISP de Marseille**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l’engagement et la liquidation des recettes relatives à l’établissement dont ils ont la charge.

### ARTICLE 2

En cas d’absence ou d’empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d’insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

### ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

**ANNEXE AU 30 septembre 2024**

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	adjointe administrative
ALPES MARITIMES 06	RODE CROUZILLES Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	Candie HARANGER	DPIP, directrice adjointe
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	CHEVALIER Carole	Directrice fonctionnelle
	BERTHET Roland	DPIP, directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	RISS Jean Philippe	directeur fonctionnel
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
SPIP 20	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00011

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
profit des directeurs chefs d'établissement GD  
complète de la DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**

*Signature*

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;

*Signature*

## ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration



pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et**

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

#### E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

*Signé*

Le Directeur Interrégional  
Thierry ALVES

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	COLLIN Rachel	directeur, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
	LE PUIL François	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	PECH Pierre	directeur,
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	COUCHAUX Emmanuelle	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Béangère	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice détention
		directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE, CE intérim
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00009

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
profit des Directeurs Chefs d'établissement GP  
de la DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :



- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

### C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et

d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

**Signé**

Le Directeur Interrégional  
Thierry ALVES

ANNEXE RH au 30 septembre 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe au CE
	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00008

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
profit des directeurs fonctionnels des SPIP de la  
DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, des conseillers d'insertion et de probation, et des assistants des services sociaux, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;



- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### **D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décision d'ouverture, de versement, et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**, de la DISP de Marseille, visés en annexe, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud Est.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B. (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

**Signé**

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE RH au 30 septembre 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
SPIP 04/05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
SPIP 06	RODE Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	HARANGER Candie	dpipp, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	attaché, responsable administratif et financier
SPIP 13	CHEVALIER Carole	directeur fonctionnel
	BERTHET Roland	directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	attachée, responsable des services administratifs
SPIP 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	attaché d'administration de l'Etat
SPIP 84	RISS Jean-Philippe	directeur fonctionnel,
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	attachée, responsable des services administratifs
SPIP CORSE	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00010

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
profit des officiers chefs d'établissement de la  
DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;



- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;

- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

#### D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne

concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

**Art 3** : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

**Art 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art 5** : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6** : **Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

**Signé**

Le Directeur Interrégional

concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

**Signé**

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 30 septembre 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00004

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « AHARP » géré par l'association «  
AHARP »

SIRET N° 31 24 68 35 80 01 88

FINESS N° 10 00 38 44 5

E.J. N° 2103959891

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « AHARP »  
géré par l'association « AHARP »

SIRET N° 31 24 68 35 80 01 88

FINESS N° 10 00 38 44 5

E.J. N° 2103959891

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes, des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 17 mai 1978 autorisant la création du foyer « La Sousto », en date du 22 juillet 1991 autorisant la création du foyer « Lou Valoun » et en date du 1<sup>er</sup> juin 1978 autorisant la création du foyer éclaté « Lou Souleu », tous implantés sur la commune d'Avignon et gérés par l'association « AHARP » pour une capacité totale de 81 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/03/2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 août 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 5 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 19 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de :



10 places d'hébergement d'urgence, dont 10 places en diffus ;

71 places d'hébergement d'insertion, dont 71 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

# A R R Ê T E

## **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>87 326 €</b>
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	<b>737 044 €</b>
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	<b>287 019 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>1 111 389 €</b>
	<b>Groupe I</b> :	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II</b> :	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III</b> :	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>1 111 389 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation		<b>163 139 €</b>
<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables		<b>6 835 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>1 111 389 €</b>
<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>1 111 389 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **941 415 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 447 343 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 494 072 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068552 – Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) : **4 376 €** ;

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **78 451,25 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **76 524,08 €** multipliés par **10 mois, soit un montant total de 765 240,80 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 941 415 € dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **941 415 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **765 240,80 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **176 174,20 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **88 087,10 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00008

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de  
Montfavet, « l'ANCRE »  
SIRET N° 26 84 00 09 00 00 18  
FINESS N° 840016638  
E.J. N° 2103959941

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de  
Montfavet, « l'ANCRE »

SIRET N° 26 84 00 09 00 00 18

FINESS N° 840016638

E.J. N° 2103959941

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes, des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 modifiant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet pour une capacité de 20 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/03/2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 24/04/2024 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 août 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 30/08/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 19 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de :

- 4 places d'hébergement d'urgence dont 4 places en regroupé ;
- 17 places d'insertion dont 13 places en regroupé et 4 places en diffus;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>54 030 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>365 745 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>33 393 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>453 168 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>453 168 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>
<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>14 318 €</b>
<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>		<b>1 000€</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>453 168 €</b>
<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>€</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **437 850 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :



- 017701051210 (CHRS – dépenses d’hébergement) / **Montant : 141 047 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) / **Montant : 296 803 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle.

#### **DANS LE CAS D’UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L’excédent constaté au titre de l’exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **73 128 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour l’exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l’article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

#### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **36 487,50 €**.

En application de l’article R314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n’a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l’autorité chargée du versement a réglé jusqu’à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2023, soit **31 566,00 €** multipliés par **10 mois, soit un montant total de 315 660 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l’année 2024 est fixé à 437 850 € dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **437 850 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **315 660 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2024 : **122 190 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2024) : **61 095 €**.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d’appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00009

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) géré par l'association

PASSERELLE

SIRET N° 37 750 042 600 012

FINESS N° 84 00 15 119

E.J. N° 2103959965

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association  
PASSERELLE  
SIRET N° 37 750 042 600 012  
FINESS N° 84 00 15 119  
E.J. N° 2103959965

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes, des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement CHRS géré par l'association PASSERELLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré au CHRS géré par l'association PASSERELLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/03/2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 août 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 25/05/2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 19 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de :

4 places d'hébergement d'urgence, dont 4 places en diffus ;

26 places d'hébergement d'insertion, dont 26 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>85 237 €</b>
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	<b>315 084 €</b>
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	<b>106 446 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>506 767 €</b>
	<b>Groupe I</b> :	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II</b> :	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III</b> :	<b>18 441 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>18 441 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>525 208 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	<b>476 476 €</b>
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	<b>23 091 €</b>
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	<b>7 200 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>506 767 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	<b>18 441 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>18 441 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>525 208 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **494 917 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 262 140 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 232 777 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : **8 145 €** ;
- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **3 000 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **18 441 €** allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante : 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement).

Ce montant est décomposé comme suit :

18 441 € au titre de l'aide aux CHRS les plus en difficulté.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **41 243,08 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **39 439,41 €** multipliés par **10 mois, soit un montant total de 394 394,10 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 494 917 €, dont 18 441 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **494 917 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **394 394,10 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **100 522,90 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **50 261,45 €**.



**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00005

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES  
FAVIERES » géré par l'association LOGIVAR UDV  
SIRET N° 380 297 408 00037  
FINESS N° 830025425  
E.J. N° 2104291148

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES  
FAVIERES »  
géré par l'association LOGIVAR UDV  
SIRET N° 380 297 408 00037  
FINESS N° 830025425  
E.J. N° 2104291148

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du département du Var.

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe

MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020 autorisant la création du CHRS «RÉSIDENCE SOLIDAIRE LES FAVIERES » implanté sur la commune de Toulon et géré par l'association LOGIVAR UDV;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant modification de la capacité et du fonctionnement du CHRS géré par l'association LOGIVAR UDV, pour une capacité totale de 72 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de:

7 places d'hébergement d'urgence, dont 7 places en regroupé;  
57 places d'hébergement d'insertion, dont 57 places en regroupé ;  
8 mesures hors les murs.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 487,50€
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	928 367,20€
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	191 328,30€
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	1 327 183,00€
	<b>Groupe I</b> :	
	<b>Groupe II</b> :	
	<b>Groupe III</b> :	58 483,00€
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	1 385 666,00€
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	970 183,00€
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	300 000,00€
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	57 000,00€
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	1 327 183,00€
	<b>Groupe II</b> : Aide aux CHRS les plus en difficulté	38 483,00€
	<b>Groupe II</b> : Aide à l'investissement	20 000,00€
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	58 483,00€
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	1 385 666€

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **1 028 666,00€** (centre financier : 0177-D013-DD83), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / Montant : 737 339,08€
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / Montant : 232 843,92€

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 58 483,00€

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat 2022 suivante :

- Compte 11519 – Report à nouveau déficitaire : - 48 787,58 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de 58 483,00€ allouée en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / Montant : 58 483,00€

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 85 722,17€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit 80 081,92€ multipliés par 8 mois, soit un montant total de 640 655,36€.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 1 028 666,00€, dont 58 483,00€ de CNR.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : 1 028 666,00€ ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : 640 655,36€ ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : 388 010,64€ ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : 97 002,66€.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00007

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Villa Médicis »  
géré par l'association « HAS »  
SIRET N° 33 462 672 800 045  
FINESS N° 840015879  
E.J. N° 2103959944

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Villa Médicis »  
géré par l'association « HAS »

SIRET N° 33 462 672 800 045

FINESS N° 840015879

E.J. N° 2103959944

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes, des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** les arrêtés n° 2013-142 du 22 mai 2013 portant cession de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » de l'association « Collectif d'Action des Sans Abri » à l'association « Habitat Alternatif Social » et l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant sur la transformation des 24 places d'hébergement;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/03/2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 août 2024 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 19 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de :

24 places d'hébergement d'insertion, en diffus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

# A R R Ê T E

## **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>50 478 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>307 847 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>128 309 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>486 634 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>486 634 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>
<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>55 000 €</b>
<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>		<b>4 000€</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>486 634 €</b>
<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>486 634 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **427 634 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 211 159 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 216 475 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : **3 378 €** ;
- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **10 000 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **35 636,16 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **34 763 €** multipliés par **10** mois, **soit un montant total de 347 630 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 427 634 € dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **427 634 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **347 630 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **80 004 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **40 002 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-24-00006

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) «St François »  
géré par l'association « Croix Rouge Française »  
SIRET N°77 56 72 27 21 98 43  
FINESS N°10 00 21 58 62  
E.J. N° 2103959942

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «St François »  
géré par l'association « Croix Rouge Française »

SIRET N°77 56 72 27 21 98 43

FINESS N°10 00 21 58 62

E.J. N° 2103959942

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur



Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes, des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2003 portant création du CHRS «St François» d'hébergement pour une capacité totale de 41 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/04/2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 27/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/08/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 03 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 19 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de :

21 places d'hébergement d'urgence, dont 21 places en regroupé ;

29 places d'hébergement d'insertion, dont 4 places en regroupé et 25 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>108 637 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>581 917 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>200 655 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>891 219 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>891 219 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>
<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>50 438 €</b>
<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>		<b>22 349 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>891 219 €</b>
<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>891 219 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **818 432 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 383 290 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 435 142 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : - **21 637 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 202,66 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **60 103,33 €** multipliés par **10 mois, soit un montant total de 601 033,30 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixé à 818 432 € dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **818 432 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **601 033,30 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **217 398,70 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **108 699,35 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

P/Le Préfet de Région,  
P/le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle inclusion et  
solidarités

SIGNÉ

Léopold CARBONNEL

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-10-02-00002

Arrêté composition jury PA 3me session 2024  
Nîmes



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/48

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3<sup>ème</sup> session 2024  
Centre de Nîmes**

**VU** les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3<sup>ème</sup> session 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- GABEL Judith - commissaire divisionnaire - ENP NIMES
- PICHARD Jean-Paul - commandant divisionnaire - CIPN BEAUCAIRE TARASCON
- AMOROS Laurence - commandant - ENP NIMES
- BARBIER Magali - commandant - SZRF SUD
- GALVEZ Khadija - commandant - ENP NIMES
- TAPISSIER Fabienne - commandant - SZRF SUD
- THURIAL Sandrine - commandant - SZRF SUD
- MARECHAL Franck - capitaine - DIPN 66
- PAYET Elisa - lieutenant - CPN ARLES
- BERTO Alexis - major - CPN ALES
- BONDELU Guillaume - major - ENP NIMES
- FILLOUX Anthony - major - DIPN 30/SDPAF30
- MARTINEZ José - major - CPN MONTPELLIER
- DAMOTTE Sylvain - brigadier chef - ENP NIMES
- GERIN Jérôme - brigadier chef - DIPN 30
- GIROD Jean-Pierre - brigadier chef - CPN AIX EN PROVENCE
- GRANCHI Laurie - brigadier chef - CPN AVIGNON
- RIVOALLAN Pascal - brigadier chef - DIPN 66 / PAF

### **Psychologues :**

- BACQUET Fabienne SZRF SUD
- BOTELLA Géraldine ENP NIMES
- DEVECCHI Emilie ENP NIMES
- FOURNEL aurélie ENP NIMES
- FRAPSAUCE Angelique ENP NIMES
- REYNAUD Julie ENP NIMES
- SAINT PERON Laurie ENP NIMES
- STUDER-ROYOT Stéphanie ENP NIMES

**ARTICLE 2** : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- KIEHL-REDON Bénédicte - commissaire divisionnaire - SZRF SUD
- HANSBOTTE Sébastien - major - BAC MONTPELLIER
- MELCHIONNE Pascal - major - PAF PERPIGNAN
- NADAL Stéphane - major - DIPN66 - OFAST
- PRIVAT Véronique - major - CSP NIMES
- ROYAUX David - major - SZRF SUD
- ALIBERT Sébastien - brigadier chef - SDRT 34
- GALVEZ Olivier - brigadier chef - RT NIMES
- MARTINO Franck - brigadier chef - CPN VITROLLES
- MEUR Yannick - brigadier chef - PAF PERPIGNAN
- PARISOT Christophe - brigadier chef - ENP NIMES
- RODRIGUES Christophe - brigadier chef - DIDPAF 66
- TOURNAN Frédéric - brigadier chef - ENP NIMES
- ZANONE Frédéric - brigadier chef - CRA NIMES

**ARTICLE 3** : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Signé

Françoise SIVY





Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-09-30-00003

arrêté composition jury PA 3me session 2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/47

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3<sup>ème</sup> session 2024  
Centre de Marseille**

**VU** les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3<sup>ème</sup> session 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- AUGER-LATIFE Benoît - Commissaire – DZPJ/SIPJ 13
- CRUIZIAT David - Commandant divisionnaire - AZF13
- QUILGHINI Gilbert - Commandant - DIPN 13
- PINTEAU Frédérique - Commandant - DIPN13 SDRF
- DURAND Natacha - Commandant - DIPN 13
- MONICA Stéphanie - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MARECHAL Franck - Capitaine - DZPN SUD DIPN 66
- PELLE Muriel - Capitaine – DCOS/BRB
- BEKDEMURIAN Marc - Major - DZPN/SZPAF SUD
- ATTAFI Nabil - Brigadier chef - DZPAF
- CARLOTTI Cédric - Brigadier chef - DCCRS/CRS54
- MARTINO Franck - Brigadier chef – DCSP/DDSP 13
- STAMBOULIYAN Rémy - Brigadier chef - DNSP DIPN 13 - SDRF
- RADDUSO Vito - Brigadier chef - DZ PAF
- VILLEMIN Kevin - Brigadier chef - DNSP DIPN 06
- SANTIAGO VELLA Antoine - Gardien de la paix – DCSP/UIPS

### **Psychologues :**

- REGIS-CONSTANT Virginie
- MATTON Isabelle
- THIEBAUT Laetitia
- BOURNET Sarra
- GEORGES Vanessa
- FONLUPT ALBIN Martine

**ARTICLE 2** : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- BAILLY Johanna - Brigadier chef - DIPN/DCT
- BELLANTONIO Sébastien - Major - DZPN SUD
- BELLSTEDT Lionel - Major - DCCRS/CRS AP
- BENEZIT Marie - Brigadier chef - DZPJ/SIPJ
- BERINO Paul - Gardien de la paix - DCCRS/CRSAP
- BURNEL Gilles - Major - DIPN13
- CAILLOL Bruno - Major - DIPN13/CPN LA CIOTAT
- CARAPLIS Nicolas - Capitaine - DIPN13/SIPJ
- CARLOTTI Eric - B/CCS- DIPN - CORSE DU SUD/BAC
- CHANCEL Céline - Brigadier chef - DZPN/AZF MARSEILLE
- CHIABRERO Marie-Laure - Brigadier chef - DIPN 13-OMP
- DART Loeticia - Brigadier chef - AZF 13
- DUA Stéphanie - BM - DDSP13/SLPJ
- DYLBAITYS Maeva - Brigadier chef - DIPN13/GAJ CYCLIQUE
- FRIESS Laurent - Brigadier chef - DCT/GAR
- GARONNE Delphine - Brigadier chef - CS SLPJ DIPN SUD
- GARZON Anthony - Brigadier chef - CS BC CS/DIPN13/SIPAF
- GLADEL Frédéric - Brigadier chef - DIPN 13/SDRF
- GORTCHAKOFF Lionel - Brigadier chef - DNSP-CPN VITROLLES
- HAMMAMI Mohamed - Brigadier chef - DCSP/GAJ CYCLIQUE SUD

- HAMELIN Cédric - Major - DIPN 30 SDPAF/CRA
- HEINFLING David - Commandant - DIPN 13/CPN MARSEILLE CENTRE
- KIROUBAMASSAMOUITTRAM Divahar - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF
- LAJARA Lionel - Major - DZ CAS SUD/UMZ
- LAMBERT Cyrille - Gardien de la paix - DZPN SUD/ARPM
- MAGNOL Laure - Brigadier Chef - DSP MARSEILLE NORD DHJ
- MAZINGARBE Céline - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MONNEZ Stéphane - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF/AZF13
- MUSIN Rémi - Brigadier chef - DCRS/D2 SUD
- NICOLETTI Fabien - Brigadier chef - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ORENCO Christophe - Major - DZPN SUD/EMZ SUD
- PLANTEC Jean-Françoise - Capitaine - DCR1/CRS55
- RAINERO Christian - Major - DSPN DIPN 13/CPN
- RIBOULET Hervé - Major - DZPN SUD
- RIEU Laurent - Major - DIPN 05 SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc - Commandant - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ROCCI Gaelle - Brigadier chef - CL DZPN SUD AZF
- ROCHE Virginie - Capitaine - AZF 13
- SALVAT Rodolphe - Brigadier chef - DDSP 84/GSQ CAVAILLON
- TEILLET Olivie - Major - DCOS/BRB
- ZAIDAT Ghazal - Brigadier chef - DCCRS/CRS 54

**ARTICLE 3** : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024

Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Signé

David PREUD'HOMME



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/47

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3<sup>ème</sup> session 2024  
Centre de Marseille**

**VU** les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3<sup>ème</sup> session 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- AUGER-LATIFE Benoît - Commissaire – DZPJ/SIPJ 13
- CRUIZIAT David - Commandant divisionnaire - AZF13
- QUILGHINI Gilbert - Commandant - DIPN 13
- PINTEAU Frédérique - Commandant - DIPN13 SDRF
- DURAND Natacha - Commandant - DIPN 13
- MONICA Stéphanie - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MARECHAL Franck - Capitaine - DZPN SUD DIPN 66
- PELLE Muriel - Capitaine – DCOS/BRB
- BEKDEMURIAN Marc - Major - DZPN/SZPAF SUD
- ATTAFI Nabil - Brigadier chef - DZPAF
- CARLOTTI Cédric - Brigadier chef - DCCRS/CRS54
- MARTINO Franck - Brigadier chef – DCSP/DDSP 13
- STAMBOULIYAN Rémy - Brigadier chef - DNSP DIPN 13 - SDRF
- RADDUSO Vito - Brigadier chef - DZ PAF
- VILLEMIN Kevin - Brigadier chef - DNSP DIPN 06
- SANTIAGO VELLA Antoine - Gardien de la paix – DCSP/UIPS

### **Psychologues :**

- REGIS-CONSTANT Virginie
- MATTON Isabelle
- THIEBAUT Laetitia
- BOURNET Sarra
- GEORGES Vanessa
- FONLUPT ALBIN Martine

**ARTICLE 2** : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- BAILLY Johanna - Brigadier chef - DIPN/DCT
- BELLANTONIO Sébastien - Major - DZPN SUD
- BELLSTEDT Lionel - Major - DCCRS/CRS AP
- BENEZIT Marie - Brigadier chef - DZPJ/SIPJ
- BERINO Paul - Gardien de la paix - DCCRS/CRSAP
- BURNEL Gilles - Major - DIPN13
- CAILLOL Bruno - Major - DIPN13/CPN LA CIOTAT
- CARAPLIS Nicolas - Capitaine - DIPN13/SIPJ
- CARLOTTI Eric - B/CCS- DIPN - CORSE DU SUD/BAC
- CHANCEL Céline - Brigadier chef - DZPN/AZF MARSEILLE
- CHIABRERO Marie-Laure - Brigadier chef - DIPN 13-OMP
- DART Loeticia - Brigadier chef - AZF 13
- DUA Stéphanie - BM - DDS13/SLPJ
- DYLBAITYS Maeva - Brigadier chef - DIPN13/GAJ CYCLIQUE
- FRIESS Laurent - Brigadier chef - DCT/GAR
- GARONNE Delphine - Brigadier chef - CS SLPJ DIPN SUD
- GARZON Anthony - Brigadier chef - CS BC CS/DIPN13/SIPAF
- GLADEL Frédéric - Brigadier chef - DIPN 13/SDRF
- GORTCHAKOFF Lionel - Brigadier chef - DNSP-CPN VITROLLES
- HAMMAMI Mohamed - Brigadier chef - DCSP/GAJ CYCLIQUE SUD

- HAMELIN Cédric - Major - DIPN 30 SDPAF/CRA
- HEINFLING David - Commandant - DIPN 13/CPN MARSEILLE CENTRE
- KIROUBAMASSAMOUITTRAM Divahar - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF
- LAJARA Lionel - Major - DZ CAS SUD/UMZ
- LAMBERT Cyrille - Gardien de la paix - DZPN SUD/ARPM
- MAGNOL Laure - Brigadier Chef - DSP MARSEILLE NORD DHJ
- MAZINGARBE Céline - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MONNEZ Stéphane - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF/AZF13
- MUSIN Rémi - Brigadier chef - DCRS/D2 SUD
- NICOLETTI Fabien - Brigadier chef - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ORENCO Christophe - Major - DZPN SUD/EMZ SUD
- PLANTEC Jean-Françoise - Capitaine - DCR1/CRS55
- RAINERO Christian - Major - DSPN DIPN 13/CPN
- RIBOULET Hervé - Major - DZPN SUD
- RIEU Laurent - Major - DIPN 05 SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc - Commandant - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ROCCI Gaëlle - Brigadier chef - CL DZPN SUD AZF
- ROCHE Virginie - Capitaine - AZF 13
- SALVAT Rodolphe - Brigadier chef - DDSP 84/GSQ CAVAILLON
- TEILLET Olivie - Major - DCOS/BRB
- ZAIDAT Ghazal - Brigadier chef - DCCRS/CRS 54

**ARTICLE 3** : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024

Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Signé

David PREUD'HOMME



Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-09-02-00013

Décision portant délégation de signature  
ordonnancement secondaire certification du  
service fait par le pôle Chorus



## **COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**DECIDENT :**

**Article 1er :** Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3 :** Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 02 septembre 2024.

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**PJ :**

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
<b>BIANCHI</b>	<b>Victoria</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>BOITARD</b>	<b>Marguerite</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>CARDONA</b>	<b>Cécile</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>DE SOUSA</b>	<b>Jennifer</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>DONADIEU</b>	<b>Stéphanie</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>OLLIVIER</b>	<b>Myriam</b>	contractuelle	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>PINAREL</b>	<b>Séverine</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>RIOU</b>	<b>Audrey</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>ROBERT</b>	<b>Eric</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>RONDEL</b>	<b>Franck</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>SEVE</b>	<b>Stéphanie</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
<b>SOETENS</b>	<b>Valérie</b>	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

**Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence  
Certification du service fait Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DE SOUSA	Jennifler	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
OLLIVIER	Myriam	contractuelle	Gestionnaire Chorus		
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
SOETENS	Valérie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		